



Pierrefonds, le 18/08/2026

FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DEFENSE

CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS

Règlement intérieur de section Lecture – 2026-2027

Article 1 : objectifs

La section « lecture » a pour objectifs de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense - Dupuis (CSA2D) de pouvoir régulièrement se rencontrer, de renforcer ou de créer des liens de convivialité au sein d'une activité d'échange autour d'une lecture commune.

Article 2 : responsables de la section

Responsable de la section : Margot
Suppléante de la section :

Mail : [lecture.resp.csa2d@gmail](mailto:lecture.resp.csa2d@gmail.com)

Article 3 : conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.
La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations.
Chaque adhérent pourra consulter ce règlement sur le site internet du CSA2D.

Article 4 : tarifs pratiqués

Catégorie 1 : 5€
Catégorie 2 :
Catégorie 3 :.
Catégorie 4 : occasionnel

Article 5 : organisation des activités

La section lecture propose une fois par mois une rencontre pour échanger autour d'un livre mis en commun. Lors de cette rencontre nous déciderons également ensemble de la nouvelle lecture du mois suivant. Cette rencontre pourra également être l'occasion de s'échanger des livres déjà lus.

.
Lieu : Villa des Flamboyantes au parc des casernes
Créneaux : Le dernier mercredi du mois de 9h à 12h.

Article 6 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes (parking piscine) pendant les activités (et uniquement pendant celles-ci). Le responsable de la section ou son adjointe ouvrira le portail quelques minutes avant le début des activités puis s'assurera de sa fermeture.

Les retardataires pourront entrer dans le Parc des Casernes à pied, en ouvrant le portillon grâce au digicode et au code d'accès du CSA2D. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra en aucun cas être forcé ou détérioré. Dans ce cas, le responsable de la section sera contacté et prendra contact avec les responsables militaires (planton du Parc des Casernes, chef du PCP - 0692855570, AIM Sud).

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 7 : matériel de la section et équipements nécessaires

Il vous faudra vous procurer par vous-mêmes le livre. Soit en version papier soit en format e-book sur votre liseuse.

Article 8 : sécurité

La responsable de section détient une clé de la villa CSA2D. Celle-ci ne doit en aucun cas être prêter à une tierce personne.

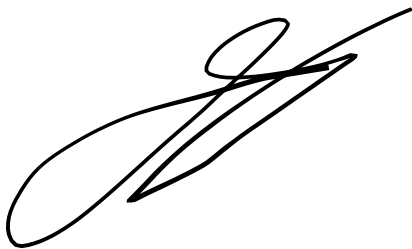
La responsable de section dispose d'une télécommande pour le portail électrique de l'emprise militaire.

Tous les membres sont couverts par le CSA2D (assurance FCD).

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2^e RPIMa (chef du service général), et compte rendu au président du CSA2D.

Toute personne non adhérente à la section ne sera pas autorisée à entrer dans la villa CSA2D.

Le responsable de la section



Le président du CSA2D
Alexandre

ORIGINAL SIGNE